



Charte du parent correspondant

Année scolaire 2026 – 2027

Préambule



La présente charte définit le rôle, le cadre d'intervention et les engagements attendus de chaque parent correspondant au sein du groupe scolaire Saint-Louis Notre-Dame du Bel Air.

Article 1 — Éligibilité et Légitimité

- Le parent correspondant est désigné pour une classe et pour la durée d'une année scolaire.
- À jour de sa cotisation annuelle, il est membre actif et partenaire de l'APEL.
- Il adhère pleinement au projet éducatif de l'établissement et respecte la place de chacun (parents, enseignants, direction).

Article 2 — Les Missions Principales

1. Écoute, Intermédiation et Lien

- **Porte-parole:** Il recueille les demandes ou remarques générales des parents de la classe pour les relayer de façon objective et dépassionnée.
- **Relais d'information:** Il facilite la circulation des informations entre l'établissement, l'APEL et les familles. À la demande d'un professeur ou de la direction, il peut transmettre des messages aux parents.
- **Ambassadeur APEL :** Il invite les familles de la classe à participer aux événements et aux animations organisés par l'APEL.

2. Au Collège - Conseils de classe des trimestres 1, 2 et 3

- **Préparation :** Il diffuse le questionnaire de l'APEL aux familles et en réalise une synthèse, en isolant les questions d'ordre général des cas personnels.
- **Collaboration :** Il échange avec le professeur principal avant le conseil de classe au sujet des retours reçus.
- **Séance:** Il assiste au conseil de classe dans l'intérêt de tous les élèves, **sauf pendant l'étude du dossier de son propre enfant.**
- **Compte-rendu :** Il rédige une synthèse des réponses apportées, portant exclusivement sur la vie globale de la classe. **Ce document doit impérativement être validé par la direction avant toute diffusion.**

Article 3 — Engagements et Déontologie

Le parent correspondant s'engage à :

- **Bienveillance et objectivité :** représenter l'ensemble des parents sans parti pris, sans interférer dans les décisions de l'établissement ni remettre en cause les méthodes pédagogiques.
- **Confidentialité et anonymat :** Respecter le secret des informations confiées et préserver l'anonymat des familles, en particulier lors des échanges sur les élèves en conseil de classe.
- **Protection des données :** ne jamais utiliser les coordonnées des familles à des fins commerciales, privées, politiques ou étrangères à sa mission.
- **Réactivité :** assurer une transmission **rapide** des informations.
- **Prise de distance :** savoir prendre de la distance, en évitant une approche affective des sujets.

Article 4 — Non-respect de la Charte

Le non-respect de cette charte peut entraîner la révocation du parent correspondant, sur décision conjointe du Président de l'APEL et du chef d'établissement.

Fait à Montfort-l'Amaury, le

Chefs d'établissement

Christine de Pommerol et Samuel Vigot

Présidente de l'APEL

Julie Gonzalvez

Le parent correspondant

Nom et prénom :

Classe :

Signature :